

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 31 janvier 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 25 janvier 2023**, s'est réuni en présentiel le **mardi 31 janvier 2023** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Yohann PESQUEREL, Frédéric RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Jean ELISABETH, Mickaël GUETTIER, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE, Gérard MARY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Guillaume DUJARDIN, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON;
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD.

### Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Antoine De BELLAIGUE a donné pouvoir à Frédéric RENAUD Joseph LE LOUARN a donné pouvoir à Christine SALMON
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Gérard MARY
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

### Absents/Excusés :

COLLECTEA	David POTTIER, Marine VOISIN ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Alain DECLOMESNIL, Gaëtan LEFEVRE (décédé) , Guy VELANY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Christian VENGEONS ;
SEULLES TERRE et MER	Cyrille ROSELLO de MOLINER.

Nombre de conseillers	Vote	Nature de l'acte : 1.1.10
- en exercice : 32	à l'unanimité	<b>Télétransmission au contrôle de légalité le : 13/02/2023</b>
- quorum : 16	- pour : 25	
- présents : 22	- contre : 0	<b>Publication le : 13/02/2023</b>
- votants : 25	- abstention : 0	
<b>Date de convocation : 25/01/2023</b>		
<b>Secrétaire de séance : Frédéric RENAUD</b>		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 06 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel.  
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

### **Délibération n°2023-007: Avenants aux marchés 2020-002 et 2021-008 pour les prestations de tri des déchets recyclables du sud et du centre du SEROC**

#### **Exposé des motifs**

Les marchés de prestations de tri des déchets recyclables pour le secteur centre (marchés 2020-002 - juillet 2020) et sud (marché n° 2021-008 - janvier 2022) ont été attribués à l'entreprise SPHERE pour un envoi vers le centre de tri de VILLEDIEU-LES-POËLES.

Le 20 janvier 2023, l'entreprise SPHERE demande, par courrier, des modifications aux contrats concernant les clauses de révision des prix.

En effet, ces marchés prévoyaient une révision annuelle des prix à chaque date anniversaire.

Compte-tenu de la crise énergétique et de la conjoncture actuelle, une révision annuelle n'est pas suffisante pour avoir un marché économiquement viable. Ainsi, l'entreprise demande une révision semestrielle. Pour rappel, les révisions se basent sur des indices publiés nationalement, prévus au marché public original.

Dans le même contexte, l'entreprise demande également de supprimer des marchés une clause de sauvegarde limitant à 4% l'augmentation des prix. En effet, les évolutions actuelles et attendues des prix de marchés de tri se situent aux alentours de 10 %. Cette augmentation a été prévue au budget 2023.

Parallèlement, nous vous informons qu'une partie des déchets recyclables du sud est détournée vers le centre de tri de Changé en Mayenne jusqu'en novembre 2023, pour des raisons techniques (saturation dues aux extensions des consignes de tri de l'ensemble des collectivités).

### Décision du Comité Syndical

**Vu** l'article R2194-5 du code de la commande publique,

**Vu** l'article L5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical

**Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020

**Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

**Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

**Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

**Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

*Ayant entendu l'exposé de la Présidente,*

---

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1) D'AUTORISER** la Présidente à signer les avenants prévoyant les modifications suivantes :
    - a. Suppression de la clause de sauvegarde limitant à 4% l'augmentation des prix.
    - b. Passage d'une révision annuelle à une révision semestrielle.
  - 2) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
- 

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,  
**Christine SALMON**

Le secrétaire de séance  
**Frédéric RENAUD**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 13/02/2023

Application agréée E-legalite.com